

BAREME PROFESSEURS CERTIFIES

◆ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

◆ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11^{ème} échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11^{ème} échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux seules personnes cumulant 2 avis « exceptionnel », 2 avis « fort » ou un avis « exceptionnel » et un avis « fort »**

Pour les agents au 10^{ème} échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10^{ème} échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

◆ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

• Implication exceptionnelle :	bonification de 25 points
• Implication forte :	bonification de 15 points
• Implication satisfaisante :	bonification de 10 points
• Implication faible :	pas de bonification
• Sans objet :	pas de bonification

- Avis du corps d'inspection

• Engagement et efficacité exceptionnels :	bonification de 25 points
• Engagement et efficacité forts :	bonification de 15 points
• Engagement et efficacité satisfaisants :	bonification de 10 points
• Engagement et efficacité faibles :	pas de bonification
• Sans objet :	pas de bonification

◆ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Fonction spécifique de chef de travaux : bonification de 5 points
- Affectation **actuelle** en établissements REP+
 - bonification de 5 points la 1^{ère} et 2^{ème} année
 - bonification de 10 points la 3^{ème} et 4^{ème} année
 - bonification de 15 points à partir de la 5^{ème} année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES
- Affectation **actuelle** en établissement ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :
 - bonification de 5 points les 4 premières années
 - bonification de 10 points à partir de la 5^{ème} année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES

Ces 3 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.

BAREME PROFESSEURS D'EPS

◆ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

◆ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11^{ème} échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11^{ème} échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux seules personnes cumulant 2 avis « exceptionnel », 2 avis « fort » ou un avis « exceptionnel » et un avis « fort »**

Pour les agents au 10^{ème} échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10^{ème} échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

◆ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

• Implication exceptionnelle :	bonification de 25 points
• Implication forte :	bonification de 15 points
• Implication satisfaisante :	bonification de 10 points
• Implication faible :	pas de bonification
• Sans objet :	pas de bonification

- Avis du corps d'inspection

• Engagement et efficacité exceptionnels :	bonification de 25 points
• Engagement et efficacité forts :	bonification de 15 points
• Engagement et efficacité satisfaisants :	bonification de 10 points
• Engagement et efficacité faibles :	pas de bonification
• Sans objet :	pas de bonification

◆ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Affectation **actuelle** en établissements REP+ :

- bonification de 10 points la 1^{ère} et 2^{ème} année
 - bonification de 15 points à partir de la 3^{ème} année
- NON CUMULABLES ENTRE ELLES

- Affectation **actuelle** en établissement ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :

- bonification de 5 points les 2 premières années
 - bonification de 10 points à partir de la 3^{ème} année
- NON CUMULABLES ENTRE ELLES

Ces 2 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.

BAREME PLP

♦ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

♦ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11^{ème} échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11^{ème} échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux seules personnes cumulant 2 avis « exceptionnel », 2 avis « fort » ou un avis « exceptionnel » et un avis « fort »**

Pour les agents au 10^{ème} échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10^{ème} échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

♦ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement
 - Implication exceptionnelle : bonification de 25 points
 - Implication forte : bonification de 15 points
 - Implication satisfaisante : bonification de 10 points
 - Implication faible : pas de bonification
 - Sans objet : pas de bonification
- Avis du corps d'inspection
 - Engagement et efficacité exceptionnels : bonification de 25 points
 - Engagement et efficacité forts : bonification de 15 points
 - Engagement et efficacité satisfaisants : bonification de 10 points
 - Engagement et efficacité faibles : pas de bonification
 - Sans objet : pas de bonification

♦ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Fonction spécifique de chef de travaux : bonification de 5 points
- Affectation **actuelle** en établissements REP+ :
 - bonification de 10 points la 1^{ère} et 2^{ème} année
 - bonification de 15 points à partir de la 3^{ème} année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES
- Affectation **actuelle** en établissement ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :
 - bonification de 5 points les 2 premières années
 - bonification de 10 points à partir de la 3^{ème} année

NON CUMULABLES ENTRE ELLES

Ces 3 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.

BAREME DES CPE

◆ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative sur 20 multipliée par 5.

◆ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Pour les agents au 11^{ème} échelon : bonifications attribuées pour le mode de passage au 11^{ème} échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux seules personnes cumulant 2 avis « exceptionnel », 2 avis « fort » ou un avis « exceptionnel » et un avis « fort »**

Pour les agents au 10^{ème} échelon : bonification attribuée pour le mode de passage au 10^{ème} échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

◆ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

• Implication exceptionnelle :	bonification de 25 points
• Implication forte :	bonification de 15 points
• Implication satisfaisante :	bonification de 10 points
• Implication faible :	pas de bonification
• Sans objet :	pas de bonification

- Avis du corps d'inspection

• Engagement exceptionnel :	bonification de 25 points
• Engagement fort :	bonification de 15 points
• Engagement satisfaisant :	bonification de 10 points
• Engagement faible :	pas de bonification
• Sans objet :	pas de bonification

◆ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Affectation **actuelle** en établissements REP+ :

- bonification de 10 points la 1^{ère} et 2^{ème} année
- bonification de 15 points à partir de la 3^{ème} année NON CUMULABLES ENTRE ELLES

- Affectation **actuelle** en établissement ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA, EREA :

- bonification de 5 points les 2 premières années NON CUMULABLES ENTRE ELLES
- bonification de 10 points à partir de la 3^{ème} année

Ces 2 types de bonification ne sont pas accordés en cas d'implication et/ou engagement et efficacité faibles.

- Affectation **ancienne** en établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) :

Bonification forfaitaire de 5 points accordée sur présentation de justificatifs et non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.